



## DONS DES PARTICULIERS

Tout particulier peut verser un don sous forme de somme d'argent à Cap Santé Sarthe.

En contrepartie, le particulier bénéficie de la réduction d'impôt sur les revenus.

S'agissant d'une œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique, la réduction est de 66 % des sommes versées avec un maximum de 20 % du revenu imposable

Le montant est libre.

NOM, PRENOM :

Adresse :

Montant versé :

Au titre de l'année :

Règlement par chèque :

Ordre du Chèque : Cap santé Sarthe

Adresse postale : 4 Cour Étienne Jules Marey 72000 Le Mans